

DOCUMENT CONTRACTUEL

Conditions Générales de Vente

OptiMetier — Prestations de conseil et d'accompagnement

SASU OptiMetier — SIRET 999 075 757 00016 — RCS Alençon
Président : Anthony Dubois — Contact : adubois@optimetier.fr
TVA intracommunautaire : FR33999075757

EN VIGUEUR À COMPTER DU

7 septembre 2026

Remplace la version du 14 avril 2026

Article 1 — Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à l'ensemble des prestations de services proposées par la société OptiMetier (ci-après « le Prestataire ») à ses clients professionnels (ci-après « le Client »), incluant notamment :

- Les audits de cadrage et diagnostics organisationnels ;
- L'accompagnement opérationnel et le conseil en optimisation des processus ;
- La mise en œuvre d'outils, d'automatisations et d'intégrations logicielles ;
- La formation des équipes et l'accompagnement au changement ;
- Le suivi post-déploiement et l'assistance technique.

Toute commande de prestation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le Client.

Article 2 — Devis et commande

2.1 — Établissement du devis

Toute prestation fait l'objet d'un devis détaillé et personnalisé, établi gratuitement par le Prestataire. Le devis précise la nature de la mission, son périmètre, les livrables attendus, le planning prévisionnel et le montant de l'investissement.

2.2 — Validité

Sauf mention contraire, les devis sont valables 30 (trente) jours calendaires à compter de leur date d'émission.

2.3 — Acceptation

La commande est réputée ferme et définitive à réception par le Prestataire du devis signé par le Client, accompagné de la mention manuscrite « Bon pour accord », ainsi que, le cas échéant, du versement de l'acompte prévu à l'article 4.

Article 3 — Tarifs

3.1 — Prix

Les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors taxes (HT). La TVA applicable est celle en vigueur au jour de la facturation (actuellement 20%).

3.2 — Barème journalier dégressif

Les prestations sont facturées à la journée, selon un **barème dégressif par tranches** appliqué au cumul des journées réalisées par le Client au cours de l'année civile :

- de la 1^{re} à la 5^e journée : **950 € HT** par jour ;
- de la 6^e à la 8^e journée : **850 € HT** par jour ;
- de la 9^e à la 11^e journée : **750 € HT** par jour ;
- à partir de la 12^e journée : **650 € HT** par jour.

Chaque journée est facturée au tarif de la tranche dans laquelle elle tombe, et non au tarif de la dernière tranche atteinte. Le tarif applicable est ainsi connu au moment de l'intervention : il ne donne lieu à aucun décompte différé, aucune régularisation ni aucun avoir en fin d'année.

Le barème s'applique à l'ensemble des prestations visées à l'article 1, sans distinction de nature. Toute demi-journée entamée est facturée **0,5 jour** au tarif de la tranche en cours. Le cumul est réinitialisé au 1^{er} janvier de chaque année, sous réserve de l'article 3.3.

3.3 — Palier acquis (reconduction)

Le Client ayant réalisé **au moins 6 journées** au cours de l'année civile écoulée bénéficie, pour l'année suivante, du barème de reconduction ci-après :

- de la 1^{re} à la 5^e journée : **850 € HT** par jour ;
- de la 6^e à la 8^e journée : **750 € HT** par jour ;
- à partir de la 9^e journée : **650 € HT** par jour.

Cet avantage **n'est pas cumulatif** : le barème de reconduction est identique quelle que soit l'ancienneté de la relation. Il est maintenu tant que le seuil de 6 journées est atteint sur l'année écoulée ; à défaut, le barème de l'article 3.2 s'applique à nouveau, sans pénalité ni régularisation rétroactive.

En cas de révision tarifaire au 1^{er} janvier dans les conditions de l'article 3.6, le barème de reconduction est révisé dans les mêmes proportions que le barème principal, et communiqué au Client avec le même préavis de 30 jours.

3.4 — Audit terrain

L'audit terrain représente un volume minimum de **2 journées**, soit **1 900 € HT** au tarif de la première tranche. Le montant exact est précisé dans le devis et tient compte, le cas échéant, du cumul annuel déjà atteint par le Client au sens des articles 3.2 et 3.3.

3.5 — Frais annexes

Les frais suivants sont facturés en sus du tarif journalier :

- **Déplacements** : offerts dans la limite de 50 km aller-retour depuis le siège du Prestataire (Chailloué, 61). Au-delà, ils sont facturés **0,80 € HT par kilomètre** parcouru, aller-retour.
- **Découcher** : lorsque l'éloignement ou la durée de la mission impose au Prestataire de passer la nuit sur place, la nuitée et les repas font l'objet d'un **forfait de 150 € HT**, validé en amont dans le devis.

- **Licences tierces**, hébergements et noms de domaine : refacturés au coût réel.
- **Sous-traitance** (imprimeur, référencement, traduction, etc.) : refacturée au coût réel majoré de 10 %.
- **Interventions d'urgence** réalisées en soirée ou le week-end : majoration de 25 % sur la tranche horaire concernée.

Tout autre frais engagé pour le compte du Client fait l'objet d'un accord préalable écrit.

3.6 — Révision des prix

Les tarifs peuvent être révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année. Toute révision est communiquée au Client avec un préavis de 30 jours. Les missions en cours ne sont pas affectées par une révision tarifaire.

Article 4 — Modalités de paiement

4.1 — Échéancier

Sauf accord particulier mentionné dans le devis, les modalités de règlement dépendent de la nature de la mission :

- **Missions ponctuelles** (audit, conseil) : 30 % d'acompte à la commande, solde facturé à l'issue du délai de validation prévu à l'article 6.2 ou à réception de la validation explicite du Client si elle est antérieure ;
- **Missions de création** : 30 % d'acompte à la commande, puis échelonnement du solde par jalons définis au devis ;
- **Accompagnement dans la durée et missions au temps passé** : facturation mensuelle à terme échu, au temps réellement réalisé, sans acompte.

4.2 — Moyen de paiement

Le paiement s'effectue par virement bancaire sur le compte du Prestataire. Les coordonnées bancaires figurent sur chaque facture.

4.3 — Délai de paiement

Les factures sont payables à **7 (sept) jours** à compter de leur date d'émission. Un délai différent peut être convenu au devis, dans la limite des délais légaux applicables entre professionnels (60 jours à compter de la date d'émission, ou 45 jours fin de mois, article L.441-10 du Code de commerce).

4.4 — Retard de paiement

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit appliquées, au taux annuel de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est également due de plein droit (article D.441-5 du Code de commerce).

4.5 — Suspension

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution de la mission en cas de non-paiement d'une facture à son échéance, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours.

Article 5 — Exécution des prestations

5.1 — Obligation de moyens

Le Prestataire s'engage à exécuter les prestations avec diligence et professionnalisme, conformément aux règles de l'art et au cahier des charges défini dans le devis. Les obligations du Prestataire constituent une obligation de moyens.

5.2 — Collaboration du Client

Le Client s'engage à fournir au Prestataire toutes les informations, documents et accès nécessaires à la bonne exécution de la mission dans les délais convenus. Tout retard dans la transmission de ces éléments est susceptible d'entraîner un décalage du planning, sans que la responsabilité du Prestataire puisse être engagée.

5.3 — Lieu d'exécution

Les prestations sont réalisées dans les locaux du Client (pour les phases d'audit et de formation) et à distance (pour les phases de rédaction, de développement et de suivi), sauf accord contraire.

5.4 — Interlocuteurs

Chaque partie désigne un interlocuteur principal pour la durée de la mission. Côté Prestataire : Anthony Dubois. Côté Client : la personne indiquée dans le devis.

5.5 — Sous-traitance

Le Prestataire peut recourir à des sous-traitants pour l'exécution partielle de la mission, notamment pour les prestations visées à l'article 3.5. Il demeure seul responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution des prestations sous-traitées et garantit que ses sous-traitants sont tenus aux mêmes obligations de confidentialité que celles prévues à l'article 8. Le Client est informé du recours à un sous-traitant dans le devis ou par écrit préalablement à l'intervention.

Article 6 — Livrables et validation

6.1 — Remise des livrables

Les livrables sont remis au Client aux dates prévues dans le planning ou, à défaut, dans un délai raisonnable après chaque phase de la mission. La remise s'effectue par voie électronique (e-mail, plateforme de partage) ou en personne lors des réunions de restitution.

6.2 — Validation

Le Client dispose d'un délai de 10 (dix) jours ouvrés après réception de chaque livrable pour formuler ses observations par écrit. Passé ce délai, le livrable est réputé validé.

6.3 — Corrections

En cas d'observations justifiées, le Prestataire s'engage à apporter les corrections nécessaires dans un délai raisonnable, sans frais supplémentaires, dans la limite du périmètre défini au devis.

Article 7 — Propriété intellectuelle

7.1 — Cession des droits sur les livrables

Les livrables originaux produits spécifiquement pour le Client dans le cadre de la mission (rapports, audits, outils personnalisés, automatisations, supports de formation sur mesure, documentation technique) sont cédés au Client, à titre exclusif, à compter du paiement intégral de la prestation. Conformément à l'article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle, la cession porte sur :

- **Domaine d'exploitation** : droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, de traduction et d'intégration dans tout système d'information ;
- **Destination** : tout usage en lien avec l'activité professionnelle du Client, en interne comme en communication externe ;
- **Lieu** : monde entier ;
- **Durée** : toute la durée légale de protection des droits d'auteur au sens de l'article L.123-1 du même code.

Les livrables dépourvus d'originalité (données brutes, relevés, tableaux standardisés) sont transmis au Client sans réserve de propriété intellectuelle dès leur remise.

Tant que le paiement intégral n'est pas intervenu, le Client n'acquiert aucun droit d'exploitation sur les livrables originaux.

7.2 — Outils préexistants

Le Prestataire conserve la propriété de ses méthodologies, outils génériques et savoir-faire préexistants à la mission. Le Client bénéficie d'une licence d'utilisation non exclusive, illimitée dans le temps et sans redevance, pour les besoins de son activité.

7.3 — Référence

Sauf opposition écrite du Client, le Prestataire se réserve le droit de mentionner le nom et le logo du Client comme référence commerciale dans ses supports de communication.

Article 8 — Confidentialité

Chacune des parties s'engage à traiter comme confidentielles toutes les informations de nature technique, commerciale, financière ou stratégique portées à sa connaissance par l'autre partie dans le cadre de la mission, qu'elles aient ou non été qualifiées de confidentielles au moment de leur transmission. Cette obligation perdure pendant toute la durée de la mission et pendant une période de 2 (deux) ans après son terme.

Sont exclues de cette obligation les informations : (i) déjà connues de la partie destinataire sans obligation de confidentialité ; (ii) tombées dans le domaine public sans faute de sa part ; (iii) reçues légitimement d'un tiers sans restriction ; (iv) dont la divulgation est imposée par la loi ou une décision de justice.

Sur demande du Client, un accord de confidentialité (NDA) spécifique pourra être signé avant le début de l'intervention.

Article 9 — Protection des données personnelles

9.1 — Données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, le Prestataire peut être amené à accéder à des données à caractère personnel. Il s'engage à respecter la réglementation applicable, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés. Les données recueillies ne sont utilisées que pour les besoins de la mission et ne sont en aucun cas cédées à des tiers.

9.2 — Enregistrements audio

Dans le cadre des audits de cadrage, le Prestataire peut être amené à enregistrer les entretiens individuels avec les collaborateurs du Client, à des fins exclusives de rédaction du rapport d'audit. Ces enregistrements sont soumis aux conditions suivantes :

- Le consentement explicite de chaque personne enregistrée est recueilli individuellement et préalablement à l'enregistrement, via le formulaire d'audit terrain ;
- Les enregistrements sont stockés de manière sécurisée et ne sont accessibles qu'au Prestataire ;
- Les enregistrements sont utilisés uniquement pour la rédaction du rapport d'audit et la transcription fidèle des échanges ;
- Les enregistrements sont définitivement supprimés dans un délai maximum de 30 (trente) jours après la remise du rapport d'audit au Client ;
- Le Client ou toute personne enregistrée peut demander la suppression anticipée de l'enregistrement la concernant, à tout moment, par simple demande écrite ;
- En cas de refus d'enregistrement par un collaborateur, l'entretien est mené normalement sans enregistrement, sur la base de prises de notes.

9.3 — Traitement de données pour le compte du Client (sous-traitance RGPD)

Lorsque l'exécution de la mission implique que le Prestataire traite des données à caractère personnel dont le Client est responsable de traitement au sens de l'article 4, §7 du RGPD, le Prestataire agit en qualité de **sous-traitant** au sens de l'article 4, §8 du même règlement. Conformément à l'article 28 du RGPD, le Prestataire s'engage à :

- ne traiter les données que sur **instruction documentée** du Client, la signature du devis valant instruction initiale pour les finalités qui y sont décrites ;
- garantir que les personnes autorisées à traiter les données sont soumises à une obligation de **confidentialité** ;
- mettre en œuvre les **mesures techniques et organisationnelles** appropriées requises par l'article 32 du RGPD, notamment le chiffrement des données en transit, la restriction des accès et l'effacement sécurisé des supports ;
- ne recourir à un **sous-traitant ultérieur** qu'avec l'autorisation du Client. Le Client est informé par les présentes de l'utilisation des outils mentionnés à l'article 9 bis ; il dispose de 15 (quinze) jours à compter de la signature du devis pour s'y opposer par écrit, à défaut de quoi cette information vaut autorisation ;
- **assister le Client** pour répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, portabilité, opposition) ;

- **notifier au Client** toute violation de données à caractère personnel dont il a connaissance, par écrit et dans un délai maximal de 48 heures, avec les informations disponibles sur la nature de la violation ;
- au terme de la mission, **supprimer ou restituer** au Client, au choix de ce dernier, l'ensemble des données à caractère personnel traitées pour son compte, et détruire les copies existantes, sauf obligation légale de conservation ;
- mettre à disposition du Client toute information nécessaire pour **démontrer le respect** des obligations du présent article.

Les parties peuvent formaliser ces engagements dans un accord de traitement des données (DPA) distinct. À défaut, le présent article vaut encadrement de la sous-traitance au sens de l'article 28 du RGPD.

Article 9 bis — Utilisation d'outils d'intelligence artificielle

9 bis.1 — Principe

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, le Prestataire peut être amené à utiliser des outils d'intelligence artificielle (ci-après « outils IA ») pour l'assister dans l'analyse de données, la rédaction de livrables, la conception de solutions ou la formulation de recommandations. Ces outils sont utilisés en tant qu'aide à la décision et à la production ; le Prestataire conserve en toute circonstance la maîtrise intellectuelle et la responsabilité de l'ensemble des livrables remis au Client.

9 bis.2 — Protection des données

Le Prestataire s'engage à appliquer les mesures suivantes lors de l'utilisation d'outils IA :

- **Anonymisation préalable** : les données à caractère personnel (noms, coordonnées, verbatims identifiants) et les informations stratégiques sensibles (chiffres d'affaires exacts, secrets de fabrication, données financières détaillées) sont anonymisées ou pseudonymisées avant toute transmission à un outil IA hébergé par un tiers ;
- **Traitement local privilégié** : les scripts de génération de rapports et les formulaires de collecte fonctionnent en local sur les équipements du Prestataire, sans transmission de données à des serveurs tiers ;
- **Choix des fournisseurs** : les outils IA utilisés constituent des sous-traitants ultérieurs au sens de l'article 28, §2 du RGPD. Ils sont sélectionnés parmi des fournisseurs liés au Prestataire par un accord de traitement des données conforme à l'article 28 du RGPD, n'utilisant pas les données transmises à des fins d'entraînement de modèles sans accord explicite, et appliquant le chiffrement des données en transit et au repos ;
- **Non-conservation** : le Prestataire s'assure que les données éventuellement transmises à un outil IA ne sont pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire au traitement (et en tout état de cause, dans la limite de 30 jours maximum) ;
- **Interdictions** : ne sont jamais transmis à un outil IA : les mots de passe, identifiants d'accès, coordonnées bancaires, données de santé, ou tout document couvert par le secret des affaires au sens de la directive (UE) 2016/943.

9 bis.3 — Information du Client

Le Client est informé par les présentes CGV de l'utilisation potentielle d'outils IA dans le cadre de la mission. Le Client peut, à tout moment et par demande écrite, s'opposer à l'utilisation d'outils IA pour le traitement de ses données. Dans ce cas, le Prestataire s'engage à exécuter la mission sans recours à ces outils. Il dispose de 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la réception de l'opposition écrite pour adapter ses méthodes de travail et communiquer au Client le planning révisé.

9 bis.4 — Responsabilité

L'utilisation d'outils IA ne transfère ni ne dilue la responsabilité du Prestataire. L'ensemble des livrables sont vérifiés, validés et assumés par le Prestataire avant remise au Client. En aucun cas le Client ne pourra se voir opposer l'utilisation d'un outil IA comme cause d'exonération de responsabilité du Prestataire.

Article 10 — Responsabilité

10.1 — Limitation

La responsabilité du Prestataire, toutes causes confondues, est limitée au montant total HT facturé au Client au titre de la mission concernée. Pour les missions à durée indéterminée ou facturées au temps passé, ce plafond est calculé sur la base des sommes effectivement facturées au cours des 12 (douze) mois précédant la survenance du dommage.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages indirects, pertes de données, manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle ou pertes d'exploitation subis par le Client.

10.2 — Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil. La partie invoquant la force majeure en informera l'autre partie par écrit dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés suivant la survenance de l'événement.

Si l'événement se prolonge au-delà de 30 (trente) jours calendaires, chacune des parties peut résilier la mission de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de part ni d'autre. Les prestations réalisées restent dues au Prestataire au prorata du temps effectivement accompli.

Article 11 — Durée et résiliation

11.1 — Durée

La durée de la mission est fixée dans le devis. En l'absence de mention, elle court de la date de signature du bon de commande jusqu'à la livraison et validation du dernier livrable.

11.2 — Résiliation par le Client

Le Client peut résilier la mission à tout moment moyennant un préavis écrit de 15 (quinze) jours. Dans ce cas, les prestations réalisées et les jours planifiés dans les 15 jours suivant la notification restent dus.

11.3 — Résiliation par le Prestataire

Le Prestataire peut résilier la mission en cas de manquement grave du Client à ses obligations (notamment défaut de paiement, absence de collaboration), après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours. Les sommes dues pour les prestations réalisées restent acquises au Prestataire.

Article 12 — Médiation et litiges

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

À défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours, les parties peuvent recourir, à titre gratuit, au service public de la **Médiation des entreprises** (www.mediateur-des-entreprises.fr), compétent pour les différends entre professionnels.

À défaut d'accord amiable ou de médiation, tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social du Prestataire (Tribunal de commerce ou Tribunal judiciaire d'Alençon, selon la nature du litige). Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Article 13 — Dispositions générales

13.1 — Intégralité

Les présentes CGV, le devis signé et, le cas échéant, les conditions particulières constituent l'intégralité de l'accord entre les parties. En cas de contradiction, les conditions particulières du devis prévalent sur les CGV.

13.2 — Nullité partielle

Si l'une des clauses des présentes CGV est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses conservent leur pleine validité.

13.3 — Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français. La juridiction compétente est définie à l'article 12.

13.4 — Restitution des données et documents

À l'issue de chaque mission, le Prestataire restitue au Client, sur demande écrite, l'ensemble des documents et données lui appartenant qui lui ont été confiés, dans un délai de 30 jours suivant la fin de la mission ou sa résiliation. Passé ce délai et à défaut de demande, ces éléments sont détruits de manière sécurisée. Le Prestataire peut conserver une copie anonymisée des livrables à des fins de référence interne.



SASU OptiMétier — Capital social : 6 000 € — SIRET 999 075 757 00016 — RCS Alençon

TVA : FR33999075757 — adubois@optimetier.fr — optimetier.fr

Conditions Générales de Vente — Version du 7 septembre 2026